

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 9 Avril 2025

Présents : Mme RETOURNE, MM, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, SINOQUET, CANDAS, DUCANSEL, NOTEL

Absents excusés: MM BOCHENT, MM. CAUVIN, POLET.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « **perdu par pénalité** » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COURRIER

- **Mail d'Englebelmer FR** : contestant le point de pénalité suite à sa rencontre contre Flixecourt le 16/02. N'ayant pas voulu reprendre la partie, la commission a fait application des règlements.

- **Mail de la JS Miannay ML** : lu et commenté. Dans le cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille papier doit être faite. L'arbitre a refusé que l'on fasse une feuille papier et qu'il enverrait un rapport. La commission rappelle à l'arbitre que ce n'est pas à lui de décider.
- **Mail de LESAGE Alexandre** (arbitre de la rencontre Lignières Chatelain 2 – Chepy 2 du 06/04 en D4 A) : il indique avoir reçu 10,50 € de frais kilométriques par le club de Lignières. La commission demande au service comptabilité du District de procéder au débit de 5,25 € du compte de Chepy pour en créditer celui de Lignières.
- **Mail de SUIVENG Louis** (arbitre de la rencontre Amiens Rc - Péronne du 05/04 en U15 D1) : il indique avoir reçu 20,50 € de frais kilométriques par le club de Amiens RC. La commission demande au service comptabilité du District de procéder au débit de 20,50 € du compte de Péronne pour en créditer celui de l'arbitre.
- **Mail de l'US Lignières Chatelain** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Chepy 2 le 06/04 alors que Lignières s'était déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Amiens RC** : indiquant avoir réglé en totalité les frais kilométriques de l'arbitre (rencontre U18 Amiens RC- Ste Emilie du 29/03) suite à l'absence de Ste Emilie. La commission demande au service comptabilité du District de procéder au débit de 20 € du compte de Ste Emilie pour en créditer celui de Amiens RC.
- **Mail de Amiens RC** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Ste Emilie le 29/03 alors que Amiens RC s'était déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Candas ABC2F** : indiquant avoir réglé la totalité des frais d'arbitrage soit 44 € lors de la rencontre U13 Candas – Moreuil du 22/03. La commission demande au service comptabilité du District de procéder au débit de 22 € du compte de Moreuil pour en créditer celui de Candas.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 24 mars au 6 avril (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match AMIENS RIF 2 – AS PROUZEL PLACHY, D4 C du 23/03/2024**

Rapport de l'arbitre expliquant que la tablette a fait écran blanc au moment des signatures d'après match.

Il indique que le score final est bien de 2 buts à 1 pour Amiens Rif 2

La commission entérine ce score.

Il est rappelé l'obligation de réaliser une FMU en cas de défaillance de la tablette que ce soit avant ou après match au moment de signer les FMI.

- **Match US ROISEL – FC PLESSIER, D4 E du 06/04/2024**

Match arrêté à la 29^{ème} minute par l'arbitre qui ne se sentait pas en état de continuer la partie.

La commission donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

- **Match AS2A 2 – US NEUILLY L'HOPITAL, D3 B 06/04/2024**

Réserve de Neuilly L'Hopital sur la participation du joueur ACHERONTI Victor qui participe à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 consécutifs.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que seules les 2 équipes seniors jouaient ce dimanche 6 avril. Pas d'équipe U18 la veille.

L'équipe U18 de l'AS2A, ou le joueur ACHERONTI Victor a participé, était le samedi 29 mars, donc rien à voir avec le 5 ou 6 avril.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir 1 but partout

Les droits de réserves sont mis au débit du compte de Neuilly L'Hôpital (30€).

- **Match AAE FEUQUIERES 2 – OISEMONT FC 3, D6 A 06/04/2024**

Réserve de Oisemont sur la participation et la qualification des joueurs de Feuquières 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Le dimanche 6 avril 2025, l'équipe 1 de Feuquières 1 n'a pas joué.

Cela est dû au fait que l'équipe de Chepy 3 n'était pas présente.

Toutefois, l'équipe 1 Feuquières était présente à Chepy.

Une FMI a d'ailleurs été faite confirmant la présence de l'équipe 1 de Feuquières (9 joueurs pour Feuquières et 0 pour Chepy 3)

La commission dit que la réserve n'a pas lieu d'être puisque les 2 équipes de Feuquières ont joué ou étaient présentes.

Les droits de réserves sont mis au débit du compte de Oisemont Fc (30€).

- **Match CANDAS ABC2F – AMIENS AC 3, D2 B 06/04/2024**

Réserve de Candas sur la participation et la qualification des joueurs d'Amiens Ac 3 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Le dimanche 6 avril 2025, l'équipe 1 de Amiens Ac joue contre Margny les Compiègne

Le dimanche 6 avril 2025, l'équipe 2 de Amiens Ac ne joue pas (décision du District de la Somme)

La commission prend en compte le dernier match de l'Amiens Ac 2 datant du 2 mars où aucun joueur de l'équipe 2 n'a participé en équipe 3 le 06/04

La commission dit que le club d'Amiens Ac n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Amiens Ac 3 bat Candas sur le score de 3 à 1

Les droits de réserves sont mis au débit du compte de l'ABC2F (30€).

- **Match ABBEVILLE US – AC MERS, D3 A du 16/03/2025**

La commission revient sur ce dossier.

Rappel : Réserve de Mers sur la participation et la qualification des joueurs d'Abbeville qui présente de 4 joueurs mutés sur la rencontre.

Réserve recevable sur la forme, sur le fond, il s'avère 5 joueurs sont mutés (2 en période normale et 3 hors période)

En infraction au statut de l'arbitrage (1^{ère} année), le club d'Abbeville Us n'a le droit qu'à 4 mutés.

La commission dit que l'équipe d'Abbeville Us a enfreint le règlement

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à Abbeville US

La somme de 50€ mise au débit du compte d'Abbeville US

La commission ré-ouvre le dossier car depuis la dernière réunion du 24 mars, il s'avère que le nom de LEMAY Cédric apparaît sur le listing des mutés, et après consultation du service licences de la ligue, dit que le joueur doit être considéré comme non muté.

Passant d'une licence foot loisir à une licence vétéran herbe, le service licences dit qu'il n'y a pas lieu de le considérer comme muté.

En conséquence, l'équipe d'Abbeville Us a bien 4 mutés sur cette rencontre comme le lui autorise le règlement

La commission dit alors revoir sa décision :

- en annulant le match perdu par pénalité à Abbeville Us pour rétablir le score acquis sur le terrain, à savoir, Abbeville Us bat Mers 2 buts à 1
- en annulant les frais de 50€ donné à Abbeville Us

- **Match AMIENS FC PORTUGAIS 3 – RC DOULLENS 3, Challenge D5 Amiénois du 30/03/2024**

Réclamation de Doullens sur la participation et la qualification des joueurs d'Amiens Portugais pour avoir fait jouer un nombre de mutés hors période supérieur au règlement.

Réclamation recevable en la forme, sur le fond, l'équipe d'Amiens Portugais a fait jouer 5 joueurs mutés (4 en période normale et 1 en hors période)

La commission dit que le club d'Amiens Portugais n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Amiens Portugais 3 bat Doullens 3 sur le score de 10 à 0

Les droits de réclamation sont mis au débit du compte de Doullens (30€).

- **Match JS BOURSEVILLE – BLANGY SEP 3, Challenge Pierre Vaquez du 30/03/2024**

Réclamation de Bourseville sur la participation et la qualification de M. DJANI Nordine sans être inscrit sur la FMI.

Suite à la demande de rapport transmise à l'arbitre, ce dernier rapporte :

- que le contrôle des licences a bien été effectué
- que 13 joueurs de Blangy Sep étaient inscrits sur la FMI
- que le joueur DJANI Nordine n'a pas été inscrit sur la FMI
- que le joueur DJANI Nordine n'a pas participé à la rencontre
- que l'équipe de Blangy Sep a bien effectué ces 2 changements et uniquement 2 changements

La commission dit que le club de Blangy Sep n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Blangy Sep 3 bat Bourseville sur le score de 3 à 2

Les droits de réserves sont mis au débit du compte de Bourseville (30€).

- **Match AS QUERRIEU – AMIENS RC 2, Challenge JP Demagny du 30/03/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur BEN MOHAMED Walid de Amiens RC 2 en état de suspension

Le joueur BEN MOHAMED Walid a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/03/25)

Le 30/03, il joue contre Querrieu → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens RC 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens RC 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur BEN MOHAMED Walid, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **ES Match CAGNY 2 – ES SAINS ST FUSCIEN 2, Challenge D5 Amiénois du 30/03/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur TRAORE Aboubacar de Sains St Fuscien 2 en état de suspension

Le joueur TRAORE Aboubacar a été sanctionné de 8 matchs fermes (effet au 21/10/24)

Le 27/10, il ne joue pas contre Rumigny en Challenge D5 Amiénois → 1^{ère} purge

Le 16/03, il ne joue pas contre Allonville en D5 D → 2^{ème} purge

Le 23/03, il ne joue pas contre Fienvillers en D5 D → 3^{ème} purge

Le 30/03, il joue contre Cagny 2 en Challenge D5 Amiénois → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Sains St Fuscien 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Sains St Fuscien 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TRAORE Aboubacar, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF,

1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match ES LICOURT – US ROISEL, D4 E du 23/03/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur GUIBON THIBAUT Léo de Roisel en état de suspension

Le joueur GUIBON THIBAUT Léo a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 24/02/24)

Le 16/03, il ne joue pas contre Hombleux en D4 E → 1^{ère} purge

Le 23/03, il joue contre Licourt en D4 E → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Roisel est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Roisel sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur GUIBON THIBAUT Léo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match RC SALOUEL SALEUX 2 – FC LA MONTROYE 2, D3 C du 23/03/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur JEGO Gaetan de La Montoye 2 en état de suspension

Le joueur JEGO Gaetan a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 03/03/24)

Le 09/03, il ne joue pas contre Camon 3 en D3 C → 1^{ère} purge

Le 16/03, il ne joue pas contre Amiens Montières 2 en D3 C → 2^{ème} purge

Le 23/03, il joue contre Salouel Saleux 2 en D3 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Roisel est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Roisel sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur JEGO Gaetan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match AMIENS FC – AUXILOISE, U13 D2 B du 29/03/2024**

Réserve de l'Auxiloise sur la participation et la qualification des joueurs de Amiens Fc pour avoir fait jouer plus de 4 joueurs mutés

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 9 joueurs sont bien mutés (6 en période normale et 3 hors période).

Lors de L'AG Fédérale du 18 juin 2022, l'article 160 des RG de la FFF a été modifié pour toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

La commission dit que le club d'Amiens Fc a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Fc sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserves sont mis au débit du compte d'Amiens Fc (30€).

- **Match AMIENS RC 2 – AMIENS FC PORTUGAIS 2, U13 D2 B du 29/03/2024**

Match non joué car Amiens Portugais n'avait ni dirigeant responsable, ni juge de touche

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Portugais 2 sur le score de 3 à 0.
La somme de 50€ mise au débit du compte d'Amiens Portugais.

- **Match FC POIX BC – AMIENS AC, Challenge U18 Amiénois du 05/04/2024**

Réclamation de Poix BC sur la participation et la qualification des joueurs d'Amiens AC pour avoir fait jouer plus de 3 joueurs U16.

Réclamation recevable en la forme, sur le fond, l'équipe d'Amiens AC a fait jouer 5 joueurs U16

N'ayant droit qu'à 3 joueurs U16, la commission dit que le club d'Amiens AC a enfreint le règlement

S'agissant d'un match de coupe où il faut absolument un vainqueur, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens AC sur le score de 3 à 0.

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte d'Amiens AC.

- **Match AMIENS RC– SALOUEL SALEUX, U14 D1 A du 15/03/2024**

Réserve technique déposée par Salouel.

La commission est toujours dans l'attente d'un rapport complémentaire demandé à l'arbitre.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à CRECY EN PONTTHIEU : U13 D3 du 22/03
- 50€ à CAMON : U12 D2 du 22/03
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : Vétérans à 11 du 30/03
- 50€ à QUEND : U16 D2 du 29/03
- 50€ à YVRENCH/GAPENNES : D5 B du 06/04

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Rosières 2 (rencontre Marcheplepot – Rosières 2 en D4 du 06/04) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre FLOURY Dylan : 27,00€ à débiter du compte de Rosières (rencontre Marcheplepot – Rosières 2 en D4 du 06/04)

FORFAIT GÉNÉRAL

- MOREUIL (Vétérans à 8) : amende de 100€
- CANDAS ABC2F 2 (U13 D4) : amende de 50 €
- AILLY SUR NOYE 2 (U13 D4) : amende de 50 €
- MERICOURT L'ABBE/FOUILLOY (U13 D4) : amende de 50 €
- CAYEUX SC/QUESNOY LE MONTANT (U15 à 8) : amende de 50 €
- VISMES/MAISNIERES 2 (D5) : amende de 100 €

Prochaine réunion : lundi 5 mai à 17 h 45

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

